

Lycée Yves Thépôt / Greta de Bretagne Occidentale - CFA

5 Rue Ile de Bréhat

CS 31002

29196 QUIMPER CEDEX

Tel : 02 98 90 15 18

Courriel : gestion.gbo@ac-rennes.fr

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Nettoyage des locaux des agences de Quimper, Morlaix,
Carhaix, des espaces bilans de Morlaix, Carhaix et
Landivisiau**

Document unique de consultation

Procédure de consultation : procédure adaptée ouverte passée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Date limite de réception des offres :

[Le 04 décembre 2023 à 23h59](#)

*Le présent document fait référence au CCAG Fournitures Courantes et Services
(Arrêté du 30 mars 2021)*

Le présent document comporte 10 pages numérotées de 1 à 10

Article 1 – Objet de la consultation

Le Greta – CFA de Bretagne Occidentale souhaite faire assurer l'entretien des locaux des agences de Quimper, Morlaix, Carhaix, des Espaces Bilans de Morlaix, Carhaix et Landivisiau.

Le marché est alloué en 4 lots séparés tels que définis à l'article 3. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul lot, plusieurs lots ou tous les lots.

Caractéristiques principales et techniques :

Le descriptif des caractéristiques figure à l'article 3.

Caractéristiques spécifiques :

Sans objet.

Durée du marché :

Le présent marché est conclu pour une période de 11 mois, du 1^{er} février au 31 décembre 2024.

Date de début des prestations :

La date de début des prestations est fixée au 1^{er} février 2024.

En cas de retard dans l'exécution des prestations par le titulaire, le pouvoir adjudicateur peut appliquer des pénalités calculées en application de la formule suivante :

Pénalité = Montant annuel TTC * nb de jours ouvrés de retard / 250

Article 2 – Conditions de la consultation

2 – 1 Procédure

Marché à procédure adaptée ouverte passée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

2 – 2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de remise des offres.

Article 3 – Décomposition de la consultation

Les lots concernés par le présent marché sont au nombre de 4. Ce sont les lots suivants :

Lot 1 : Agence de Quimper

Lycée Thépôt
5 Rue Ile de Bréhat
CS 31002
29196QUIMPER CEDEX

Lot 2 : Agence de Morlaix

Lycée Tristan Corbière
16 Rue de Kervéguen
29600 MORLAIX

Et Espace Bilan de Morlaix

ZA de La Boissière
Rue Yves Prigent
29600 MORLAIX

Lot 3 : Agence de Carhaix

Lycée Paul Sérusier
Avenue de Waldkappel
29270 CARHAIX

Et Espace Bilan de Carhaix

Place de la Mairie
29270 CARHAIX

Lot 4 : Espace Bilan de Landivisiau

11 Rue Albert Le Brun
29400 LANDIVISIAU

Le contenu détaillé de chacune des prestations du présent marché figure dans l'annexe 2 (CCTP) du présent cahier des charges.

Article 4 – Contenu et présentation des offres

Le dossier de consultation est consultable à l'adresse : <https://mapa.aji-france.com>

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes dûment datées et signées :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l'article R2143-3.

En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé obligatoirement en français, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 reproduit ci-dessus,

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public (formulaire NOTI 1) :

Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois (article D8222-5-1°- a du code du travail).
- Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D8222-5-1°- b du code du travail)
- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Si l'attributaire est établie en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus.

- Fiches techniques complètes des produits, descriptif complet et photos couleurs des produits, documentation, etc... La production des fiches techniques détaillées est un impératif pour juger de la valeur des offres.

- Un acte d'engagement signé reprenant et acceptant les éléments du présent document et détaillant précisément le prix HT et TTC ainsi que le détail des fournitures, descriptif précis et engagement ferme sur les délais de livraison.

- l'annexe 1 complétée et signée
- l'annexe 2 signée
- L'attestation fournie lors de la visite sur site

A ces documents pourra être joint tout autre document technique et/ou explicatif jugé utile par le candidat à la compréhension et à la présentation de son offre.

Article 5 – Condition d'envoi des offres

La transmission des offres doit être effectuée de façon dématérialisée via la plateforme :

<https://mapa.aji-france.com>

La date limite de dépôt des offres est fixée au
04 Décembre 2023 à 23h59

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut contacter l'acheteur via la plateforme AJI (<https://mapa.aji-france.com>). Pour poser ses questions et déposer son offre dématérialisée, le candidat devra créer un compte fournisseur sur cette plateforme.

Article 6 – Jugement des offres

Pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères suivants seront appliqués :

Critères d'attribution et pondération :

La valeur technique (produits utilisés, machines utilisés, modalités d'encadrement des personnels avec respect des consignes, horaires adaptés au fonctionnement des agences) : 50 %

Le prix (incluant la prestation et les consommables) : 50 %

Article 7 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 8 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'user de la négociation.

Article 9 – Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignements d'ordre administratif et technique sont à déposer sur le portail de l'AJI.

Article 10 – Délais d'exécution, pénalités de retard

La date de début de prestation est le 1^{er} février 2024

Le délai contractuel d'exécution est celui de la livraison à partir de la communication de l'acceptation de l'offre indiquée par le fournisseur dans son offre.

La prolongation éventuelle du délai d'exécution peut être accordée par l'émetteur du bon de commande.

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait de l'opérateur économique, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées selon :

Montant annuel TTC * nb de jours ouvrés de retard / 250

Article 11 – Délai de paiement et intérêts moratoires

Le délai applicable de paiement des factures sera un délai maximum autorisé réglementairement, à savoir trente jours à compter de la date de réception de la facture ou du service fait effectif de la prestation. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

La facture devra comporter les indications suivantes :

- la référence au présent marché,
- le nom et l'adresse complète du service destinataire des prestations,
- le numéro de compte bancaire ou postal du titulaire, tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement.

En cas d'utilisation du portail Chorus Pro le n° SIRET d'identification de la structure sera le : 1929007100026, pas de code service.

Sont désignés pour les règlements :

- Ordonnateur :

Monsieur le proviseur du Lycée Yves Thépôt, CESUP du Greta de Bretagne Occidentale CFA

- Comptable assignataire des paiements :

Madame l'agent comptable du Lycée Yves Thépôt

Article 12 – Avance

Sans objet.

Article 13 – Déclaration sans suite

Pour un motif d'intérêt général motivé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché, et ce sans délai, même si ce dernier a été attribué. Le candidat retenu, quand bien même le marché lui est attribué, ne peut prétendre à aucune indemnité compensatoire en raison de l'absence de droit acquis à la signature du contrat.

Article 14 – Conditions de résiliation

Le marché peut être résilié par l'établissement en application du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (chapitre V) – articles 29 à 36.

Le marché peut être résilié en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R2143-6 et suivants, et R2144-7 du Code de la Commande Publique ou du refus de produire les pièces prévues aux articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail. Après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du Prestataire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail. La mise en demeure est notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le Prestataire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations. En outre, l'Etablissement pourra résilier le marché sans indemnité aux torts du Prestataire, en cours d'exécution, par décision avec date d'effet (envoyé en recommandé avec accusé de réception) si après mise en demeure du Prestataire assortie d'un délai, des défauts constatés n'étaient pas corrigés. Après expiration ou résiliation du marché, les deux parties restent tenues d'honorer les obligations contractées.

Article 15 : Instance chargée des procédures de recours.

Tribunal administratif de Quimper, 4 rue du Palais - 29000 QUIMPER,

Télécopie : 02 98 82 88 00

Article 16 : Organe chargé des procédures de médiation :

En cas de désaccord, le comité consultatif de règlement amiable peut être saisi, soit par le Pouvoir Adjudicateur, soit par le titulaire, conformément à l'article D2197-15 du code de la commande publique :

CCIRA de Nantes, DREETS DES PAYS DE LA LOIRE, Immeuble Skyline, 22 mail Pablo Picasso - BP 24209, 44042 NANTES Cedex 1

ACCEPTATION DE L'OFFRE

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement. Voir annexe financière du titulaire jointes.

A Quimper, le

Le pouvoir adjudicateur : le proviseur,

Sylvain Ferré

NOTIFICATION DU MARCHÉ

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en opérateur économique.

Elle consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme du marché à l'opérateur économique. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, joindre au présent acte d'engagement l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché.

En cas de remise en main propre, l'opérateur économique signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie conforme du présent marché »

A Quimper, le

Nom :

Signature, et cachet de la société :